

**Compte rendu valant PV
Du conseil communautaire du mardi 08 avril 2025 à 18h30**

Présents :

FEURTET Robert, LEROUX Benjamin, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, CRAMETTE Christophe, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, LEDOUX Patrice, GENOTTE Patrick, CHAMBIN Martine, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRI DESCAMPS Mireille, DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, BALAY Gaétan, BROUILLON Gérard, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, BRULE Cyril

Absents : Excusés :

BERNOT Laurent (pouvoir Mr GUENOT), DOMIN Eric, QUENTIN Céline, (pouvoir Mr BALAY), BOULEY Jean Louis, GUINIOT Alain (pouvoir à Mr Gérard BROUILLON), BOEZ Joëlle, PARFAIT Jean-François, SANCHEZ Jeannine (Pouvoir à B. LEROUX), BENARD Christine Françoise (Pouvoir à Michel LIBRE), CAUTAIN Jean-François (pouvoir à Marie-Aleth CLERGET)

Secrétaire de séance : Marie-Aleth CLERGET

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 11 mars 2025 : à l'unanimité

2-: OBJET : CFU 2024 Budget Général

Le compte financier unique, document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET GENERAL

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 171 374,00
	Réalisé :	291 185,58
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	909 569,64
	Réalisé :	277 606,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	5 304 574,55
	Réalisé :	4 177 635,91
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	4 329 335,00
	Réalisé :	4 497 049,86
	Reste à réaliser :	0,00

	Résultat de clôture de l'exercice	Reports 2023	Intégration budgets annexes	Résultats cumulés
Investissement	-13 579.47	119 551.82	181 715.49	287 687.84
Fonctionnement	319 413.95	266 758.48	954 857.28	1 541.029.71
Résultat global	305 834.48	386 310.30	1 136 572.77	1 828. 717.55

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget général ;
- **ARRETE** pour l'année 2024 le CFU 2024 tel que présenté pour le budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 pour le budget général en vue de leur transmission au juge des comptes ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

3. Objet : CFU 2024 Office du Tourisme

Le compte financier unique, document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET OFFICE DU TOURISME

Investissement

Dépenses :	Prévu :	59 280,62
	Réalisé :	3 869,36
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	59 280,62
	Réalisé :	29 000,74
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	161 665,00
	Réalisé :	109 083,69
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	161 665,00
	Réalisé :	94 882,51
	Reste à réaliser :	0,00

	Résultats clôture de l'exercice	Reports 2023	Résultat global
Investissement	25 131 .38	-12 780.62	12 350.76
Fonctionnement	-14 201.18	25 915.67	11 714.49
Résultat global	10 930.20	13 135.05	24 065.25

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget office du tourisme ;
- **ARRETE** pour l'année 2024 le CFU 2024 tel que présenté pour le budget office du tourisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 pour le budget office du tourisme en vue de leur transmission au juge des comptes ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

4- Objet : CFU 2024 SPANC

Le compte financier unique, document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET SPANC

Investissement

Dépenses :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	19 036,39
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	19 036,39
	Réalisé :	6 667,00
	Reste à réaliser :	0,00

	Résultats clôture de l'exercice	Reports 2023	Résultats cumulés
Investissement	0	0	0
Fonctionnement	6 667.00	9 036.39	15 703.39
Résultat global	6 667.00	9 036.39	15 703.39

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget SPANC ;
- **ARRETE** pour l'année 2024 le CFU 2024 tel que présenté pour le budget SPANC ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 pour le budget SPANC en vue de leur transmission au juge des comptes ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

5- Objet : CFU 2024 ZIA

Le compte financier unique, document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

Investissement

Dépenses :	Prévu :	85 245,00
	Réalisé :	65 514,84
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	85 245,00
	Réalisé :	25 099,19
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	118 505,68
	Réalisé :	62 279,83
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	118 505,68
	Réalisé :	81 234 ,78
	Reste à réaliser :	0,00

	Résultats clôture exercice	Reports 2023	Résultats cumulés
Investissement	-40 415.65	493.75	-39 921.90
Fonctionnement	18 954.95	0	18 954.95
Résultat global	- 21 461.38	493.75	-20.966.95

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget zone industrielle et artisanale ;
- **ARRETE** pour l'année 2024 le CFU 2024 tel que présenté pour le budget zone industrielle et artisanale ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 pour le budget zone industrielle et artisanale en vue de leur transmission au juge des comptes ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

6-OBJET :Affectation des Résultats 2024 – Budget principal et budgets annexes

- Vu la délibération 2024-41 validant la dissolution des budgets annexes : Ordures Ménagères, Commerces et Transports et leur intégration au budget principal.

Budget principal

Suite à l'intégration des budgets Ordures Ménagères, Commerces et Transports, le compte administratif 2024 de ce nouveau budget principal regroupé a été présenté aux Conseillers Communautaires par la 1^{ère} Vice-Présidente avant de procéder au vote du budget primitif de ce même budget.

Le Président propose d'affecter les résultats précités de la manière suivante :

CC-400	CFU 2024	FONCT.	INVEST.
	DEPENSES	4 177 635,91	291 185,58
	RECETTES	4 497 049,86	277 606,11
	RESULTATS 2024	319 413,95	-13 579,47
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES + RESULT BUDGETS INTEGRES	1 221 615,76	301 267,31
	RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	1 541 029,71	287 687,84
	RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	1 828 717,55 €	
AFFECTATION DE RESULTATS BP 2025		R002 = 1 541 029,71	R001 = 287 687,84

Budgets annexes

Après présentation de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président propose d'affecter les résultats pour les budgets annexes Office du Tourisme, SPANC et ZIA de la manière suivante :

OT-404	CFU 2024	FONCT.	INVEST.
	DEPENSES	109 083,69	3 869,36
	RECETTES	94 882,51	29 000,74
	RESULTATS 2024	-14 201,18	25 131,38
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	25 915,67	-12 780,62 €
	RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	11 714,49	12 350,76
	RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	24 065,25	
AFFECTATION DE RESULTATS BP 2025		R001 = 11 714,49	R002 = 12 350,76

SPANC-410	CFU 2024	FONCT.	INVEST.
	DEPENSES	0,00	0,00
	RECETTES	6 667,00	0,00
	RESULTATS 2024	6 667,00	0,00
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	9 036,39	0,00 €
	RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	15 703,39	0,00 €
AFFECTATION DE RESULTATS BP 2025		R002 = 15 703,39	

ZIA-401	CFU 2024	FONCT.	INVEST.
	DEPENSES	62 279,83	65 514,84
	RECETTES	81 234,10	25 099,19
	RESULTATS 2024	18 954,27	-40 415,65
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0,68	493,75
	RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	18 954,95	-39 921,90
	RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE L' EXERCICE	-20 966,95	
AFFECTATION DE RESULTATS BP 2025		R002 = 18 954,95	D001 = 39 921,90

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, décide :

- **De procéder** à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes précités
- **De l'inscription** de ces crédits au budget primitif 2025.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

7- OBJET : Vote des Budgets Primitifs 2025

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Après exposé du projet de budget primitif 2025 du budget principal et de chacun des 3 budgets annexes,
Après discussion, échange et amendement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, et à la majorité et 03 contre et 2 abstention pour le budget général

Et à l'unanimité pour les budgets annexes SPANC ET Office de Tourisme

Et à l'unanimité et 1 abstention pour le budget annexe Zone Industrielle et Artisanale

- **Arrête et vote** le budget primitif 2025 du budget principal et de chacun des 3 budgets annexes tels qu'ils sont retracés au tableau ci-après,
- **Décide** d'attribuer au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

8-OBJET : Taux des taxes directes locales – année 2025

Le Président, après avoir rappelé que les taux des taxes directes locales ont été augmentés de 3 % en 2022 et que les bases d'imposition progressent d'environ 3 % par rapport à celles notifiées en 2023, propose aux conseillers communautaires de ne pas augmenter les taux cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les taux suivants aux différentes taxes directes locales pour l'année 2025 :

- Taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties :	8,15 %,
- Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties :	18,18 %,
- Taxe d'habitation additionnelle :	9,31 %,
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle :	8,39 %,
- Cotisation foncière des entreprises éolienne :	19,75 %
- **D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

9-OBJET : GEMAPI, fixation du produit attendu de la taxe pour 2025

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2018-009 de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais en date du 7 février 2018 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président rappelle

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) mais qu'en fait cette compétence sera exercée par les différents syndicats de bassin auxquels elle adhère ; à savoir le syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), le syndicat du bassin du Serein (SBS), le syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS), le syndicat du bassin Cure et Yonne,
- le caractère de recette affectée du produit de la taxe GEMAPI qui ne peut être utilisée que pour la mise en œuvre des actions de chacun des syndicats précités.

Il ajoute, compte tenu du montant des contributions versées aux différents syndicats précités en 2024, qu'il convient d'ajuster le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI et propose de la porter à la somme de 19 000,00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de 19 000,00 €,
- **D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

10-OBJET : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères année 2025

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Vu la délibération n°2024-80 du 17 octobre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a voté l'unification du zonage de perception de la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes du pays Arnay Liernais à compter du 01 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité de 41 pour et 03 contre, décide :

- **D'APPLIQUER** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir de l'année 2025 comme suit :
 - Ménessaire : 13,78 %
 - Liernais et autres : 13,78 %,
 - Sussey et autres : 13,78 %,
 - Zone Arnay-le-Duc : 13,78 %,
- **D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

11-OBJET : Projet de voie verte en Morvan

Vu la délibération 2022.005 sollicitant le déclassement de la voie ferrée SNCH 755 000 entre Autun et AVALLON

Le président explique que lors de cette réunion du 30 Janvier 2022 , il avait également été acté dans cette délibération référencée ci-dessus qu'une seconde délibération serait mise au vote du Conseil Communautaire pour débattre de la somme restant à charge de la CCPAL pour l'étude de faisabilité .

Les éléments financiers ayant été communiqué lors de cette réunion , pour rappel comme suit

DEPENSES		RECETTES	
Etude aménagement voie verte	40 000 €	CCAVM 50	2 718 €
		CC SEREIN 25	631€
		CCTA 25	154€
		CC SAULIEU	2 960 €
		CCPAL €25	2 118
		CCGAM	1 418 €
		PARC DU MORVAN (CD71+autres)	10 000€
		CR BFC	20 000€
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000
		€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE avec

- De verser au Parc du Morvan la somme de 2 118 € 25 correspondant à la quote-part de la collectivité
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente délibération .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

12-OBJET : Règlement intérieur des temps périscolaires

Le Président expose au Conseil Communautaire que le groupe de travail périscolaire composé de représentants de la CCPAL, des élus , des agents de la CCPAL , du personnel enseignant , des parents d'élèves, s'est réuni deux fois , et a validé de manière consensuelle un projet de règlement périscolaire

Les principales modifications apportées au projet initial sont :

- Délai de réservation passe de 48h à 214 h pour la garderie
- Maintien du délai d réservation de 48h pour la cantine
- Utilisation du Portail pour les réservations
- En cas de force majeure et à caractère exceptionnel , il est possible d'accueillir des enfants sans délai de réservation en appelant le siège de la CCPAL pour validation
- Interdiction pour les agents des cantines et garderies d'accepter des enfants sans réservation (sauf cas de force majeure validée par la CCPAL)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE avec

- De valider , à l'unanimité , ce règlement intérieur des temps périscolaires à compter de la rentrée de Septembre 2025.
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente délibération .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

13-OBJET : Nomination référent intercommunal ambroisie

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la lutte régionale contre l'ambrosie , la Région BFC demande de désigner un référent intercommunal ambrosie
Ses missions seront :

- organiser la lutte au niveau intercommunal
- soutenir l'action des référents communaux
- alerter et informer de tout plant d'ambrosie sur le territoire

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE avec

- De nommer Monsieur Gilbert FLACELIERE , référent intercommunal ambrosie
-
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente délibération .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

14-OBJET Convention partenariat SDIS 21 /CCPAL :utilisation des services périscolaires

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses article L711-1 à L 723-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 21 n° CA /2017/038 du 21 juin 2017 relative au projet de service « adapter la volontariat à la diversité territoriale »

Le président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'améliorer la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours d'ARNAY-LE-DUC et LIERNAIS notamment en journée ouvrée ,au vue des difficultés rencontrées parfois aux sapeurs pompiers volontaires pour concilier vie familiale et missions opérationnelles
Il propose de convenir d'un partenariat en vue de favoriser la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires ayant des enfants scolarisés dans les écoles primaires

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE avec

- De conclure cette convention à titre gratuit . Le temps d'accueil de l'enfant pendant la période d'activité périscolaire et les repas pris à la cantine seront pris en charge pour partie par le SDIS 21 et la CCPAL . Ils ne seront pas facturés aux familles
-
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente délibération .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

15-OBJET Subventions 2025 aux associations

Le président expose aux membres du Conseil communautaire que la commission d'attribution des subventions s'est réunie le 25 Mars 2025 et a attribué les subventions suivant le tableau ci-dessous aux associations ayant déposé un dossier

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE

-de valider l'état des subventions . Ces sommes sont inscrites au budget primitif général 2025

PROJET	SITE	Montant attribué 2024	Montant sollicité 2025	Montant attribué 2025
1	Parents d'élèves de LACANCHE	0	700	0
2	Mission locale	8 449	8 449	8 449

			(1€20*7 041 hbts)	
3	Les Amis de la plaine	300	300	300
4	ASTT LACANCHE	700	300	300
5	Claudio Chiappucci	1 500	3 000	1 500
6	Accords et à chœurs	500	1 000	1 000
7	AOA Athlétisme	1 000	2 500	1 500
8	Autismez vous	1 000	4 000	1 500
9	UCIA	500	3000	1500
10	ALJC	250	1200	500
11	Vertical trail	500	1500	1500
12	Club Cyclo Pays Arnay	150	500	200
13	Coueurs de toits	1500	1200	1200
14	Ass Culture pour tous	300	700	700
15	MRAT	4 500	5 000	5 000
				25 149

- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente délibération .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

16-OBJET : PARTENARIAT FINANCIERE AVEC LE CENTRE SOCIAL

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires, qu'il convient, afin de respecter les règles relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de renouveler la convention de partenariat financier avec le Centre Social.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le président Propose pour l'année 2025 :

Soutien de base	75 000
France Service	15 000
Mobilité	5 900
Entretien des locaux et salaires et charges (suivra l'inflation)	11 525
ALSH mercredi	10 600
Médiathèque	20 000
TOTAL	138 025 euros

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat financier avec le Centre Social d'Arnay le Duc pour :

- une aide financière de 138 025 €
- de conclure cette convention

- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente délibération .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.